



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 64646

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont demande a M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'il n'estime pas qu'il serait juste d'etendre aux Alsaciens et Mosellans refractaires a l'incorporation de force dans l'armee allemande ou dans les formations paramilitaire de l'Arbeitsdienst allemand et qui se sont engages par la suite dans les formations de la Resistance ou dans les armees de la Liberation le benefice de l'indemnisation accordee a leurs camarades incorpores de force.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : l'indemnisation des incorpores de force dans l'armee allemande resulte de l'accord franco-allemand conclu le 31 mars 1981. Elle est repartie, en vertu de cet accord, par la fondation Entente franco-allemande. Cependant, il ressort de l'enumeration des beneficiaires de cette indemnisation, que les insoumis a l'incorporation de force ne sont pas concernes ainsi que les Alsaciens et Mosellans refugies dans des departements francais non annexes par l'ennemi et n'ayant pas rejoint leur departement d'origine apres juillet 1940. En effet, quel que soit le courage manifeste par les insoumis, ils ont precisement echappe a cette incorporation de force. Le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ajoute que l'indemnisation, repartie dans les conditions susvisees, est forclore depuis le 30 avril 1989.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont •douard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64646

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5356